



Commission des finances

Bottens, le 27 septembre 2021

Au Conseil communal

De et à

1041 Bottens

Conseil communal de Bottens

Rapport de la commission des finances statuant sur le Préavis Municipal 2021-19

relatif à :

Rémunération des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

Madame, la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances composée de MM David Bailly, Patrick Oyon, Frédéric Delacrausaz, s'est réunie le 6 septembre 2021 afin de débattre et de statuer sur le préavis cité en titre. Elle s'est entretenue le 13 septembre avec Laurent Imoberdorf, Syndic, lequel a répondu avec satisfaction aux différentes questions préalablement envoyées par écrit.

Il s'agit de :

1. Définir la rémunération des membres du Conseil communal
Selon la loi sur les communes du 28 février 1956, celle-ci fixe les indemnités du Président, du secrétaire du Conseil et, cas échéant de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.
2. De fixer son entrée en vigueur.

Chaque commune adopte un système de rémunération qui lui est propre. La rémunération des membres du Conseil communal ayant été revue en 2018, le bureau du Conseil, vous propose de reconduire les indemnités actuellement en vigueur, à savoir :

L'indemnité fixe annuelle du Président reste à CHF 1'000.-, les heures du bureau à CHF 30.-, celui de la Secrétaire un fixe annuel à CHF 1'000.-, les heures du bureau à CHF 30.-, les Jetons de présence à CHF 40.-, celui du vice-Président, les heures du bureau à CHF 30.-, ceux des membres du bureau à CHF 30.- par heure, ceux des membres du Conseil, Jeton de présence à CHF 40.-, Ceux des membres de commission par séance à CHF 70.-, celui du rapporteur de commission (Rédaction du rapport) à Frs 70.-, ceux des membres de la commission de gestion par séance à Frs 70.-, ceux des membres de la commission des finances par séance à Frs 70.-, ceux des membres de la commission de recours par heure à Frs 30.-, ainsi que du journaliste (rédaction d'article) à CHF 70.-.

Conclusions

Ceci étant exposé, la commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de Bottens d'accepter le préavis 2021-19 tel que présenté

- 1 De valider les propositions d'indemnités des membres du Conseil communal ;
- 2 De fixer son entrée en vigueur pour la nouvelle législature , soit au 1^{er} juillet 2021.

Les membres de la Commission des finances :



David Bailly, Président



Patrick Oyon, Membre



Hervé Pittet, Membre



Frédéric Delacrausaz, Rapporteur